



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_106 - Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 5 "Faux plafonds peintures" de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque (n° 23.035)

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 24_047 en date du 16 avril 2024 portant marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque – lot n° 5 Faux plafonds peintures,

Vu le lot n° 5 « Faux plafonds peintures » du marché conclu le 2 mai 2024 avec la Société FRANCE BÂTIMENT PEINTURE, sise 2, Passage Flourens, 75017 PARIS, ayant pour objet les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque, d'un montant de 231 033,38 € HT,

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu un marché avec la Société FRANCE BÂTIMENT PEINTURE pour le lot n° 5 « Faux plafonds peintures » des travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque,

Considérant qu'en cours de chantier, des travaux supplémentaires, des suppressions de certains travaux et une prolongation du délai d'exécution se sont avérés nécessaires,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au lot n° 5 « Faux plafonds peintures » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque (n° 23.035) pour acter ces modifications,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 5 « Faux plafonds peintures » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque (n° 23.035).

Article 2 : De signer l'avenant n° 1 au lot n° 5 « Faux plafonds peintures » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque (n° 23.035) avec la Société FRANCE BÂTIMENT PEINTURE, sise 2, passage Flourens, 75017 PARIS et représentée par Monsieur Nihed BADER, Président.

Article 3 : De préciser que l'avenant n° 1 au lot n° 5 « Faux plafonds peintures » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque (n° 23.035) représente une incidence financière de 6 435,54 € HT, soit une hausse de 2,79 % du montant du marché.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 mai 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 02/06/2025

